

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1756-01

Règlement modifiant le Règlement n° 1756 afin d'agrandir les limites du secteur riverain de taxation

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement n° 1756 à la séance du conseil du 18 mars 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'agrandir les limites du secteur riverain de taxation déterminé à l'article 4.1 afin d'inclure tous les lots desservis;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'article 4.1 du Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels pour les travaux d'aqueduc et de pavage incluant tous les travaux connexes sur une partie de la rue Chicoine en décrétant une dépense et un emprunt de 2 528 000 \$ à ces fins est remplacé par le suivant :

4.1 il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles bâtis ou non, compris à l'intérieur du secteur riverain de taxation montré sur le plan portant le numéro 1494868, feuillet TX-01, préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 28 mai 2021, joint au présent règlement comme annexe « B-1 » pour en faire partie intégrante, à l'exclusion des rues publiques, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 30 % du montant de l'emprunt décrété au présent règlement.

ARTICLE 2

Le feuillet TX-01 du plan portant le numéro 860724, daté du 20 février 2019, faisant partie intégrante de l'annexe « B » de ce règlement est remplacé par le plan numéro 1494868 préparé par le Service du génie et de l'environnement, en date du 28 mai 2021, lequel est joint en annexe « A » du présent règlement pour constituer l'annexe « B-1 » du Règlement n° 1756.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du

ANNEXE « A »

Plan 1494868 (dossier NP00166) daté du 28 mai 2021
préparé par le Service du génie et de l'environnement
Constituant l'annexe « B-1 » du Règlement n° 1756

LÉGENDE



Lisééré montrant le secteur riverain visé par le règlement 1756-01

Données techniques

- Mode de taxation : Évaluation
- Pourcentage du règlement d'emprunt imputé à ce secteur riverain = 30%

Type de travaux imputés à ce secteur

Prolongement du réseau d'aqueduc

No	Nature	Date	Par	Approuvé par
01	ÉMIS POUR AVIS PUBLIC	2021-05-28	M.R.	C.O.
00	ÉMIS POUR AVIS PUBLIC	2019-02-20	M.R.	S.C.

Révisions

Scseau :
Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 1756 Copie certifiée conforme
Jean St-Antoine, greffier
Ville de Vaudreuil-Dorion



DIVISION GÉNIE
SERVICE DU GÉNIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Titre :
RÈGLEMENT No. 1756-01

Sous-titre :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1756 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU SECTEUR RIVERAIN DE TAXATION

Préparé par : M. ROCHON	Date : 2019-02-20	Feuille no : TX-01
Vérifié par : A. PROULX, tech.	Échelle Hor. : 1 : 2 500	de : TX-01
Approuvé par : C. OUMET, ing.	Dossier no : NP00166	Révision : 01
No Seq. DWG : 860658	No Seq. PDF : 1494868	Format plan : A-2 (594 x 420)

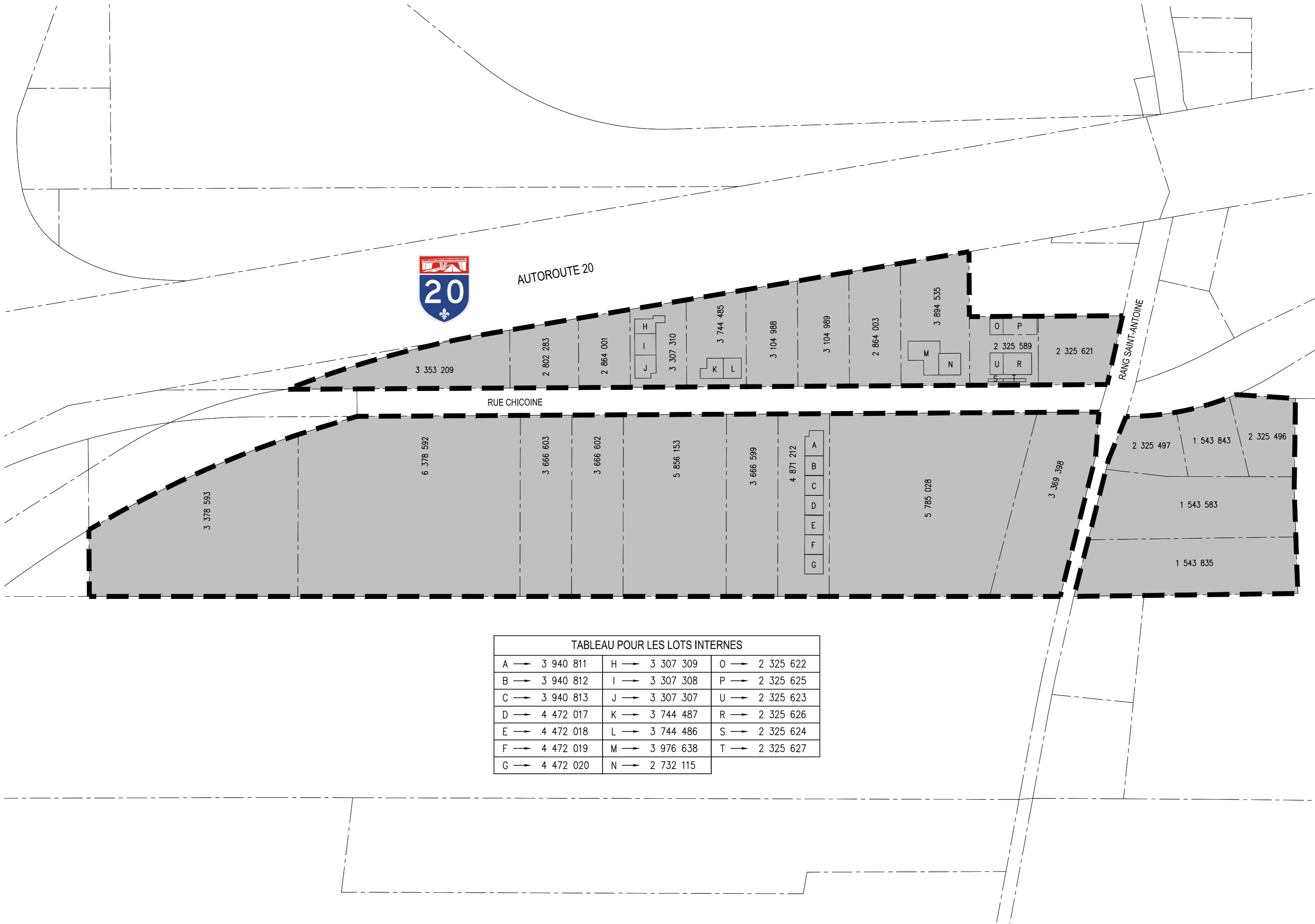
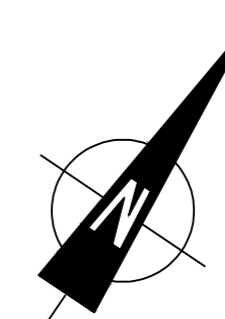


TABLEAU POUR LES LOTS INTERNES

A → 3 940 811	H → 3 307 309	O → 2 325 622
B → 3 940 812	I → 3 307 308	P → 2 325 625
C → 3 940 813	J → 3 307 307	U → 2 325 623
D → 4 472 017	K → 3 744 487	R → 2 325 626
E → 4 472 018	L → 3 744 486	S → 2 325 624
F → 4 472 019	M → 3 976 638	T → 2 325 627
G → 4 472 020	N → 2 732 115	



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1756-01

Règlement modifiant le Règlement n° 1756 afin d'agrandir les limites du secteur riverain de taxation

Le Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels pour les travaux d'aqueduc et de pavage incluant tous les travaux connexes sur une partie de la rue Chicoine en décrétant une dépense et un emprunt de 2 528 000 \$ à ces fins a été adopté en mars 2019.

Il y a lieu d'agrandir les limites du secteur riverain de taxation déterminé à l'article 4 afin d'inclure tous les lots desservis par ces travaux.

Service du greffe et des affaires juridiques

28 mai 2021.

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1756-01 Règlement modifiant le Règlement n° 1756 afin d'agrandir les limites du secteur riverain de taxation		Loi	Date
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	7 juin 2021
2	Adoption du règlement		21 juin 2021
3	Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure écrite d'une durée de 15 jours <i>(arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020)</i>	Art. 532, 539, 553 LERM	23 juin 2021
4	Date limite de la réception des signatures dans le cadre de la tenue de la procédure écrite tenant lieu de registre <i>(arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020)</i>	Art. 535 à 538 LERM	8 juillet 2021
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	9 août 2021

Si le nombre de signature à l'étape 4 est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature à l'étape 4 est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 572 LERM	Si nécessaire
7	Tenue du scrutin référendaire selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r. 3), et ce, pour toutes les personnes habiles à voter et sans formalités préalables <i>(arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020)</i>	Art. 558 et 566 à 579 LERM	Si nécessaire

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement	Art. 556, 562 LCV	À déterminer
9	Réception de l'approbation du MAMH		À déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	À déterminer